

<b>AXE 3</b>	<b>Développement des territoires</b>
<b>MESURE 3-1</b>	<b>Technologies de l'information et de la communication</b>
<b>ACTION : b</b>	<b>Développer les usages des technologies de l'information et de la communication</b>

### **Motivation de l'action :**

Le déploiement de réseaux de télécommunication électronique est une condition nécessaire mais non suffisante du passage de la Bourgogne à la société de l'information. Ce déploiement d'infrastructures doit s'accompagner d'actions dans deux directions :

- la mise en place de services utilisant les technologies de l'information et de la communication ;
- l'incitation à développer les différents usages que permettent ces réseaux.

La nécessité de l'intervention publique dans le développement des usages est justifiée par la contradiction de plus en plus flagrante entre, d'un côté, l'utilisation généralisée des TIC dans de nombreux domaines de l'activité humaine (économie, formation, gestion publique, médecine, ...) et, de l'autre, une sous-utilisation de ces mêmes technologies par nombre d'acteurs privés et publics indifférents ou réticents.

La fracture numérique n'est pas seulement géographique, elle est aussi culturelle. La motivation de cette mesure est bien d'accompagner les acteurs bourguignons dans l'appropriation des outils numériques.

### **Objectif de l'action :**

L'objectif de cette mesure est double :

a) Si aujourd'hui, la maîtrise des TIC est opérante pour un public averti qui en possède les clefs culturelles et matérielles, nombre de personnes, structures publiques ou entreprises sont encore peu sensibilisées. Le FEDER visera ainsi à toucher les publics éloignés des technologies de l'information et de la communication, que cet éloignement soit géographique (maillage du territoire par des établissements publics numériques ou autres points d'accès et de sensibilisation) ou culturel (actions de sensibilisation et de formation).

b) Afin de soutenir ces efforts en matière de développement des usages et d'appropriation des outils, il est nécessaire de mettre en place des nouveaux services basés sur les technologies de l'information et de la communication. Dans le domaine des systèmes d'information, de la télémédecine, de la formation ouverte à distance, du travail collaboratif, ces services apporteront des outils innovants à un maximum d'acteurs souvent disséminés sur le territoire.

### **Description de l'action :**

#### **1) entreprises**

Le FEDER pourra soutenir les efforts en faveur de la sensibilisation collective des entreprises aux TIC. L'objectif est bien de favoriser l'inclusion des TIC dans tous les moments de l'activité de l'entreprise.

Le soutien du FEDER pourra notamment porter sur les actions suivantes :

- actions collectives regroupant des PME par secteurs d'activité et/ou géographiques. (ex : création de réseaux interentreprises, développement d'outils partagés, ...)
- actions collectives incitant les PME et TPE à maîtriser les technologies de l'information et de la communication (ex : utilisation de logiciels libres ou de plate-formes de services, de téléprocédures, optimisation des outils informatiques, amélioration de la communication interne et externe, création de réseaux , animation et appui aux PME...)

## **2) système d'informations**

Le soutien du FEDER visera à améliorer la gouvernance par l'intégration des TIC à la conduite de projets. Il pourra soutenir des projets visant à développer, promouvoir ou mutualiser les outils de pilotage des politiques publiques (ex : système d'information géographique, ...).

## **3) services à la population et administration électronique**

Dans ce cadre, le FEDER pourra soutenir les projets des acteurs publics visant à l'utilisation des TIC notamment pour :

- améliorer les services qu'ils rendent à leurs administrés par exemple les services d'information locale, les bornes interactives, les télécentres. Concernant ces derniers, le soutien du FEDER sera exclusivement orienté vers les télétravailleurs salariés
- moderniser les services publics (ex : développement des procédures dématérialisées, création de communauté virtuelle, de plate-formes d'échange et tout ce qui relève de l'administration électronique...);
- soutenir les projets de formation ouverte à distance (ex : équipement des centres de formation, développement de plate-formes de formation, ...)

## **4) e-santé**

Le FEDER soutiendra le développement d'un réseau d'échanges d'informations entre les professionnels du secteur médical (ex : plate-forme régionale santé, urgence, mutualisation de services entre hôpitaux locaux, outils d'aide à la décision...) et la télémédecine.

## **5) actions d'observation**

Des actions d'observation des usages des technologies de l'information et de la communication pourront être soutenues par le FEDER afin d'apporter des éléments de diagnostic, d'analyse et de prospective permettant d'éclairer les acteurs bourguignons sur les stratégies à mettre en œuvre dans le domaine des TIC.

### **Dépenses éligibles :**

Frais internes et externes directement liés au projet

### **Bénéficiaires :**

Collectivités (et leurs groupements), établissements publics, SEM, entreprise (dans le cadre d'actions collectives uniquement), Groupements d'entreprises, associations, Etat.

## **Critères de priorité des projets :**

Seront favorisés les projets :

- qui intègrent une étude préalable et une évaluation des actions menées ;
- qui développent des actions innovantes par rapport aux pratiques existantes sur le territoire ;
- qui s'efforcent d'intervenir à une échelle géographique la plus large possible ;
- qui visent les populations les plus éloignées de la maîtrise des TIC (TPE, publics néophytes ou exclus...)
- qui intègrent une coopération avec les acteurs intervenant sur des thématiques ou des territoires proches ;
- qui fédèrent un grand nombre de partenaires ;
- qui favorisent l'interopérabilité des plate-formes techniques.

## **Taux d'intervention communautaire et public :**

Taux communautaire indicatif moyen de la mesure = 40%

<b>Actions (ou nature de dépenses ou de bénéficiaires)</b>	<b>Taux d'intervention maximal</b>	
	<b>Communautaire</b>	<b>Public (1)</b>
	50%	100%

(1) lorsqu'un bénéficiaire est public, sa participation n'est pas prise en compte en tant qu'aide publique

## **Modalités de traitement des dossiers**

<b>Niveau de traitement</b>	<b>Service unique</b>	<b>Service(s) instructeur(s) associé(s)</b>
Région	SGAR	Tout service régional ou départemental en fonction des besoins et des projets

Les dossiers sont soumis pour avis consultatif préalable au comité régional de programmation unique (CRPU).